



DELIBERATION n° 75 - 2022

En date du 30 mai 2022

Portant sur la signature d'un prêt pour la rénovation énergétique de l'école Marcel Roche

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 30 mai 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 20 mai 2022, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Régine DE PAIVA, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. Joël GARESTIER, Maire.

M. Philippe HENRY, M. Manuel VERGER, Adjointes.

Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Mme Martine CARRILLO, Mme Régine DE PAIVA, Adjointes.

M. Bernard GLANDUS, Mme Patricia CHABROUX VICENTE, M. Patrick SIMON, M. Stéphane GIRARD, Mme Hélène TOUCAS, Mme Christelle DESMOULIN, Mme Isabelle COUTY, Mme Virginie BASSALER, M. Jean-Philippe NANEIX, M. Brice APPERT, Mme Emilie TALLET, M. Jérôme BARDEL, M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Jean-Luc GARCIA, Adjoint, son pouvoir est donné à M. Joël GARESTIER

M. Sébastien PEAUDECERF, Conseiller municipal, son pouvoir est donné à M. Philippe HENRY.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de prêt pour financer l'opération de rénovation énergétique de l'école,

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour la rénovation énergétique de l'école Marcel Roche, un emprunt est nécessaire afin de couvrir l'autofinancement relatif aux dépenses liées aux travaux.

Une procédure de consultation pour le financement du programme d'investissement 2022 a été lancée auprès des organismes bancaires les invitant à présenter une offre pour candidater sur ce projet.

L'offre présentée doit comporter les éléments suivants :

- Les propositions commerciales correspondant à l'emprunt ;
- L'exemplaire du contrat de prêt.

La commune a réceptionné quatre offres des organismes bancaires:

Etablissement bancaire	Offre proposée
Société Générale	Ne souhaite pas déposer de proposition sur des montants en deçà de 1M€ et sur les communes de plus de 10 000 habitants.
Caisse d'Epargne	Dépose une offre irrégulière qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation : prêt à taux fixe.
Crédit Agricole Centre Ouest	Dépose une offre irrégulière qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation : prêt à taux fixe.
Crédit Mutuel	Offre conforme dont les caractéristiques sont celles proposées à la décision du Conseil Municipal

ÉLÉMENTS DU CONTRAT DE PRÊT N°102783681100011924702

- Montant : 871 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt fixe: 1.50%
- 1ère échéance de paiement intérêts : 05 décembre 2022
- Échéance de paiement capital : 5 décembre 2042
- Commission d'engagement : 7%

Dès la réception des recettes attendues, les sommes sont imputées au remboursement du prêt.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

DECIDE

Article 1 :

- D'accepter l'offre aux caractéristiques ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat avec le prêteur sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat à intervenir avec le prêteur.

Article 2 :

Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

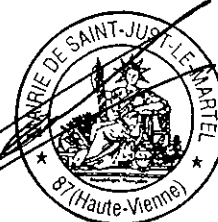
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	21
Vote contre	1
Abstention	1

Fait à SAINT-JUST-le-MARTEL,
Le 30 Mai 2022

Le Maire,

Joël GARESTIER



Transmis au représentant de l'Etat le 8 juin 2022
Publié le 8 juin 2022

